

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 MAI 2018 A 20H30**

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / M TOUYAROU / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME COLLADELLO / MME SEMPERE / M FALTRAUER / M KUBIAK / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES :

ONT DONNE PROCURATION : MME LABARRERE / M BLAYA / M FAGET / MME LABAT / MME MONGIS / M BORDENAVE / MME CLERMONT / MME CARDONA / MME GARCIA

La séance est ouverte à 21H suite à l'intervention du référent sureté de la gendarmerie pour présenter le dispositif sur la participation citoyenne en vue de la signature ultérieure d'une convention avec la Préfecture.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 16 avril 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
2. ASSURANCES TOROS 2018
3. CONVENTION COMMUNE/CLUB TAURIN ELUSATE VENTE BILLET NOVILLADA
4. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE J ROSTAND PISCINE
5. CONVENTION MISE A DISPOSITION MEDIATHEQUE
6. CONVENTION INRAP
7. AVENANT BAIL RESTAURANT AU MOULIN DU POUY
8. BAIL MAISON DE POUY
9. AVENANTS GENDARMERIE
10. ATTRIBUTION MARCHÉ RD43
11. ELECTIONS PROFESSIONNELLES COMITE TECHNIQUE ET CHSCT
12. REMBOURSEMENT DOMMAGE MOBILIER URBAIN
13. DISPOSITIF MANGAS MEDIATHEQUE

QUESTIONS DIVERSES

1. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un établissement de coopération intercommunale doit être destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le rapport 2017 apporte des précisions sur les limites territoriales de l'Agence de l'Eau ainsi que sur ses missions. Il est consultable à l'accueil.

2. ASSURANCES TOROS 2018

Afin de se prémunir contre les conséquences du mauvais temps ou autre entraînant l'annulation des spectacles ou contre tout accident survenant au bétail avant la manifestation, il s'avère nécessaire de contracter une assurance.

Une consultation a été faite auprès de cabinets spécialisés et deux propositions ont été faites.

La meilleure offre étant présentée par le prestataire ASEGUR PROGRESS pour une prime totale de 2571,49 € (incluant annulation et dommages aux toros), Monsieur le Maire propose de retenir ce cabinet.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. CONVENTION COMMUNE/CLUB TAURIN ELUSATE VENTE BILLET NOVILLADA

Afin de pouvoir vendre les billets de la novillada avec la régie taurine, il est nécessaire d'établir une convention entre le club taurin et la commune pour 2018 (comme cela avait été le cas en 2017). Vous trouverez ci-joint copie de ladite convention.

La commune encaissera les recettes liées à la vente des places de novillada et reversera, après clôture des spectacles, le montant correspondant à ces recettes au club taurin élusate avec un chèque de la régie taurine.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention M RENARD (régisseur).

4. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE J ROSTAND PISCINE

Afin de permettre aux élèves du collège Jean Rostand d'accéder aux installations de la piscine municipale, il est nécessaire que le collège possède un maître nageur sauveteur, la piscine étant mise à disposition sous cette réserve.

Les professeurs d'EPS du collège n'étant pas titulaires du BEESAN, la commune propose de mettre à disposition le MNS recruté pour l'été moyennant le paiement par le collège d'une redevance de 19,30€/h. Pour se faire, une convention doit être signée (ci-joint copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

⇒ M le Maire présente le bilan 2017 (en annexe)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. CONVENTION MISE A DISPOSITION MEDIATHEQUE

A partir du 1^{er} juillet 2018, Mme Marie DEVAUD, responsable médiathèque, a demandé une mise en disponibilité d'une année pour convenances personnelles.

Elle sera remplacée par Mme Agnès CLARIA-DIAZ, rédacteur territorial et responsable de la médiathèque de Cazaubon.

Afin de permettre une transition plus douce et efficiente entre les deux agents, il a été demandé à la Mairie de Cazaubon une mise à disposition de Mme CLARIA DIAZ durant quelques heures au mois de juin. Vous trouverez en annexe la convention proposée et les détails de la mise à disposition.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- ⇒ M le Maire salue le travail effectué par Madame DEVAUD
- ⇒ M le Maire présente les compétences de Mme CLARIA DIAZ

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. CONVENTION INRAP

Dans le cadre des travaux de rénovation de la place du Bataillon de l'Armagnac (Belle-Marie), les services de l'Etat ont prescrit un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour ce faire, l'INRAP a été consulté et une convention de partenariat doit être signée. La convention actuellement à l'étude sera présentée le soir de la séance.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

- ⇒ La convention est en préparation par les services de l'INRAP et vous sera transmise dès réception.
- ⇒ La condition de signature est que les fouilles doivent être effectuées avant le 15 juin.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la réalisation des fouilles avant le 15 juin.

7. AVENANT BAIL RESTAURANT AU MOULIN DU POUY

Il est demandé au Conseil Municipal de clarifier l'article 11 du contrat de bail concernant le prix des loyers : «le locataire-gérant s'oblige à payer à la bailleresse un loyer de 350€ mensuels».

Vous avez eu en annexe le bail nouvellement rédigé d'une durée de 3 ans (2018/2020).

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. BAIL MAISON DE POUY

Il est proposé au Conseil de reconduire le bail pour trois ans de la maison de Pouy dans les mêmes conditions que précédemment.

Vous avez eu copie du projet de bail en annexe.

Le Conseil doit émettre un avis.

9. AVENANTS GENDARMERIE

Dans le cadre des travaux 2^{ème} tranche de la gendarmerie, plusieurs modifications se sont avérées nécessaires en cours de chantier nécessitant la signature de divers avenants dans plusieurs lots, à savoir :

- LOT 1 : Fondations Maçonnerie enduit – SARL MORELLO
 - ⇒ Modification de la clôture d'entrée suite à la démolition de cette dernière compris portail pour permettre l'accès au chantier d'engins importants
 - ⇒ Regards fourreaux, socle BA pour mise en place d'un automatisme du portail demandé par la gendarmerie
 - ⇒ Socle pour candélabres extérieurs en BA nécessaire à la pose de ces derniers.

Coût 7593.70 € HT portant le marché de 265 683.03 € HT à 273 276.73 € HT.

- LOT2 : Charpente couverture zinc bardage escalier – SARL CAZZOLA
 - ⇒ Création d'un accès au toit pour pylône de transmission avec châssis de toit :
Coût 690.00 € HT portant le marché de 80 628.68 € HT à 81 318.68 € HT.

- LOT3 : menuiseries intérieur extérieur – SARL ATELIERS DE L'ARMAGNAC
 - ⇒ A la demande de la Gendarmerie fourniture de clés supplémentaires pour menuiseries extérieures : coût 390.00€HT
 - ⇒ Ajustement de menuiseries suite au changement de système de chauffage côté gendarmerie et meuble complémentaire dans l'espace social : 3503.54€ HT.

Coût 3 894.14€ HT portant le marché initial de 73 530.00€HT à 77 702.70€ HT (pour rappel avenant n°1 : 278.56€ HT déjà voté).

- LOT6 : électricité – luminaires – MLA32
 - ⇒ A la demande de la Gendarmerie fourniture et pose d'un paratonnerre normalisé : coût 8 676.61 €HT portant le marché initial de 99 986.84 € HT à 108 663.45 € HT

- LOT7 : chape, carrelage, faïence – SARL RUBIANO
 - ⇒ Mise en place de socles carrelés avec remplissage mortier pour étanchéité

Coût 520 € HT portant le marché initial de 44606,17€ HT à 51 168.17 € HT.
(Pour rappel avenant n°1 + avenant n°2 : 442€ HT + 5600€ HT déjà votés).

- LOT9 : ferronnerie – ATELIER DE L'ARMAGNAC
 - ⇒ Remplacement du portail de service par un portail automatique conforme à la réglementation actuelle
Coût : 7 174.47 € HT portant le marché initial de 42 166,19 € HT à 50 050.44 € HT. (Pour rappel avenant n°1 de 709.78€ HT déjà voté).

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer les avenants correspondants dont le montant total s'élève à 28 548.92 € HT.

- ⇒ M le Maire annonce le départ de Major CLAVEL (retraite). Il sera remplacé par un Major venant de Nouvelle-Calédonie

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION MARCHÉ RD43

Dans le cadre du marché de l'aménagement de sécurité sur la RD 43 (route de Castelnau d'Auzan), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 avril dernier pour analyser les offres reçues.

Les conclusions de ladite analyse (que vous avez eu en annexe) laisse apparaître que le marché est attribué à l'entreprise Travaux Publics de Gascogne (TPG) pour la somme de 128 010.32 € HT (estimation MOE : 166 744.50€ HT).

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

⇒ M le Maire demande à ce que le cahier des charges des futurs marchés publics soit plus moral en limitant notamment les nuisances de la sous-traitance.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. ELECTIONS PROFESSIONNELLES COMITE TECHNIQUE ET CHSCT

Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel, à savoir le Comité Technique et le CHSCT, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les modalités de vote plus de 6 mois avant la date du scrutin du 6 décembre 2018.

Les organisations syndicales seront réunies et consultées comme le prévoit la réglementation d'usage, le jeudi 24 mai 2018 au matin. Les conclusions et les décisions à arrêter seront par conséquent présentées le jour du Conseil.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de représentants du personnel aux CT et CHSCT à 4 titulaires et 4 suppléants, d'appliquer un paritarisme numérique des deux collèges employeur et personnel, et d'accorder une voix délibérative au collège employeur et ce pour les deux instances (CT et CHSCT).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. REMBOURSEMENT DOMMAGE MOBILIER URBAIN

Le 30 mars dernier un véhicule a percuté un panneau routier, route de Cazaubon, endommageant ledit panneau.

La conductrice s'est acquittée d'un chèque de 104.47€, coût du remplacement du panneau.

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. DISPOSITIF MANGAS MEDIATHEQUE

La médiathèque d'Eauze intègre le dispositif MangasGers.

Pour cela, le conseil Municipal doit autoriser la Médiathèque Municipale d'Eauze à prêter des séries complètes de mangas aux autres structures qui sont aussi dans le dispositif (bibliothèques, collèges...) et à acheter des séries de mangas en concertation avec ces mêmes structures.

Vous avez eu en pièce jointe la présentation du Département.

Le Conseil doit émettre un avis

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

a) Communication M Le Maire :

*Le Docteur RUBBO a quitté EAUZE après avoir été approchée par Madame le Maire de VALENCE/BAISE.

Dès le mois de mars, elle avait demandé au Conseil de l'Ordre la possibilité d'exercer à VALENCE/BAISE, après 1 mois de présence à EAUZE.

Elle est logée gratuitement à VALENCE/BAISE mais elle paie un loyer de 600 €/mois pour son cabinet alors que la Mairie d'EAUZE abritait son activité gratuitement.

L'ARS a conseillé au docteur RUBBO de se rendre 2 jours/semaine à VALENCE/BAISE alors qu'elle remplissait les critères liés au nombre d'actes pour toucher l'aide de l'ARS. De ce fait, Monsieur le Maire a proposé 400 € de loyer professionnel à EAUZE : le docteur RUBBO est partie.

M Le Maire écrira un courrier en présentant la facture de la société "Appel médical" à la Mairie de VALENCE/BAISE, en enverra copie au Président du CD32 et au directeur de l'ARS.

*Budget participatif : une présentation a été faite sur le marché ce jour

*Rue Robert Daury : elle sera terminée fin mai et ré-ouverte à la circulation mi-juin (grenailage sur 1 journée en septembre).

*Ampuero : M le Maire transmet une information de Mme CARDONA : une délégation d'Ampuero sera présente pour les fêtes (40 personnes et musique Charranga) avec le Maire et 8 élus.

b) Mme ROLANDO

Elle fait un bilan du salon des antiquaires plutôt positif de l'édition 2018.

Le spectacle des écoles aura lieu aux arènes le 29 juin à 19H.

c) Mme MOLAS

Elle fait un bilan très positif de la foire aux eaux de vie.

La séance est levée à 22H28.